



Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

Présentation du 10 Novembre 2005

- Faire le point sur les évolutions réglementaires récentes
- Préciser les demandes de l'inspection des installations classées concernant la mise à jour des études des dangers et des compléments nécessaires pour la mise en œuvre des PPRT
- Fixer les modalités de ces demandes et le calendrier associé
- Resituer la partie «étude des dangers» dans la démarche globale de mise en œuvre des PPRT et rappeler notamment le rôle des CLIC

Documents disponibles sur <http://www.nord-pas-de-calais.drire.gouv.fr/>

Le point sur les études des dangers

La grande majorité d'entre elles feront l'objet d'un donné acte fin 2005 et pour une dizaine avant la fin du premier trimestre 2006.

- il y a eu environ 150 études remises à l'inspection des installations classées
- de nombreuses études ont fait l'objet de compléments portant notamment sur l'analyse des risques qui était souvent insuffisante voir absente des premières versions.

Ces études constituent aujourd'hui une base sérieuse qui devra néanmoins être complétée pour mener à bien la mise en œuvre des PPRT

Les compléments et le planning

Les compléments demandés doivent permettre d'aboutir à la réalisation de la cartographie des aléas qui sert de base à l'élaboration du PPRT.

Cette cartographie consiste à reporter sur une carte, par nature d'effet (thermique, toxique, surpression) des niveaux d'aléas caractérisés par leur intensité (par exemple effet toxique létal) et la probabilité d'occurrence associée à cet effet.

Il convient donc que les études des dangers aient bien identifié tous les phénomènes redoutés possibles, aient déterminé les zones d'effets ainsi que les probabilités d'occurrence associées.

Les compléments et le planning

Les PPRT doivent être terminés dans un délai de 5 ans à compter de la date de parution de la loi.

Il y a 4 classes de priorité.

- les PPRT de priorité 1: doivent être lancés dès la parution du décret relatif aux PPRT (décret du 7 septembre 2005)
- les priorités 2 un an plus tard et ainsi de suite

Le PPRT doit être approuvé dans les 18 mois suivant l'arrêté le prescrivant .

L'arrêté de prescription fixe notamment le périmètre d'étude et les modalités de concertation. Il déclenche l'information des acquéreurs et locataires.

Enjeux:

- maîtrise du périmètre d'étude
- maîtrise des délais

Voir document de synthèse :

- 10 PPRT de priorité 1
- 10 PPRT de priorité 2
- Le reste (plus de 27) en priorité 3 ou 4

Par ailleurs, la modification de la nomenclature des installations classées (amendement de la directive SEVESO de décembre 2003) augmente le nombre des installations AS et donc le nombre des PPRT.